

**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen  
sur le pacte pour une industrie propre**

- 1. Résolution présentée, conformément à l'article 142, paragraphe 5, et à l'article 136, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement européen**
- 2. Références:** 2025/2656(RSP) / B10-0277/2025 / P10\_TA(2025)0137
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 19 juin 2025
- 4. Rapporteur[e]:** Tom BERENDSEN (PPE/NL)
- 5. Commission parlementaire compétente:** commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE)
- 6. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Le Parlement européen se félicite du pacte pour une industrie propre, qui constitue une initiative essentielle et opportune soutenant la transformation de l'industrie européenne conformément aux objectifs de l'Union européenne en matière de climat, d'énergie et d'autonomie stratégique. Il souligne qu'il est urgent de passer de la vision à l'exécution, et invite instamment la Commission européenne à déployer rapidement les outils et les instruments financiers nécessaires à l'accélération de la transition industrielle, y compris le lancement d'une banque pour la décarbonation de l'industrie et le déploiement de contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone. Il plaide en faveur de financements accrus et plus accessibles au titre du Fonds pour l'innovation, d'Horizon Europe et d'InvestEU afin de développer les technologies propres, de soutenir la modernisation industrielle et de renforcer la position de l'UE dans la course mondiale aux capacités manufacturières vertes.

Le Parlement approuve également le plan d'action pour une énergie abordable<sup>1</sup>, accueillant favorablement les réformes des marchés de l'électricité et appelant à un recours accru aux instruments à long terme tels que les accords d'achat d'électricité (AAE), les contrats d'écart compensatoire bidirectionnels et l'amélioration des mécanismes de capacité, ainsi qu'une infrastructure énergétique transeuropéenne plus intégrée, résiliente et numérisée, y compris une stratégie en matière de réseaux et une planification transfrontière actualisées. Il insiste

---

<sup>1</sup><https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52025DC0079&qid=1741780110418>

sur la nécessité d'un cadre réglementaire juste et prévisible, de procédures d'autorisation simplifiées et d'un renforcement des capacités administratives dans les États membres, en particulier pour les PME. La résolution appelle en outre à faire preuve de clarté et d'ambition en ce qui concerne la politique en faveur de l'hydrogène, notamment à définir de manière scientifiquement solide l'hydrogène bas carbone et son rôle dans le bouquet énergétique, aux côtés des énergies renouvelables et, le cas échéant, de l'énergie nucléaire.

La résolution souligne la nécessité de garantir un approvisionnement en gaz à un coût modéré aux secteurs qui ne peuvent pas compter de manière substantielle sur l'électrification, et d'engager des dialogues sectoriels avec les parties prenantes de l'industrie des technologies propres et des industries à forte intensité énergétique afin de renforcer leur compétitivité, y compris un cadre de suivi transparent. Elle invite à élaborer une stratégie coordonnée en matière de compétences industrielles et à utiliser de manière ciblée les programmes de l'Union, tels que le FSE + (Fonds social européen), Erasmus + et le Fonds pour une transition juste, pour promouvoir la reconversion et le perfectionnement professionnels de la main-d'œuvre dans les régions industrielles en cours de transformation.

Le Parlement est en outre favorable au développement de marchés pilotes pour les produits propres, circulaires et à faibles émissions de carbone fabriqués en Europe, à l'introduction d'un étiquetage facultatif indiquant l'intensité carbone ainsi que de critères et de normes en matière de durabilité et de résilience pour les marchés publics et privés, et à des mesures fortes pour garantir l'accès aux matières premières critiques et leur recyclage. Il demande instamment que le contrôle des exportations soit accru, que le règlement sur les subventions étrangères<sup>2</sup> soit appliqué plus strictement et que l'efficacité du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) soit encore renforcée, pour parer au risque de fuite de carbone et de concurrence déloyale.

Enfin, il appelle à élaborer une analyse de rentabilité et à proposer un cadre réglementaire à l'échelle de l'UE pour le transport et les infrastructures de CO<sub>2</sub>, et plaide pour un accès simplifié des PME aux fonds de l'UE. Il exprime son soutien en faveur d'approches sectorielles et se félicite des plans d'action présentés et annoncés, notamment pour l'industrie automobile, l'acier et les métaux, l'industrie chimique, les transports durables et la bioéconomie. Il demande également l'inclusion d'autres secteurs, tels que le secteur aérospatial européen et les carburants de substitution, et réclame un plan d'action spécifique en matière de technologies propres. Le Parlement insiste sur le fait que la politique industrielle doit être solide et bien ciblée pour implanter une base

---

<sup>2</sup> <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2022/2560/oj/fra>

industrielle solide et durable en Europe, ainsi que pour créer et préserver des emplois de qualité, tout en décarbonant notre économie.

## **7. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

En ce qui concerne l'appel à passer rapidement de la stratégie du pacte pour une industrie propre à l'action et à la mise en œuvre (**paragraphes 1 et 5**), la Commission souligne la rapidité de la mise en œuvre des initiatives annoncées et renvoie à la communication de suivi du 2 juillet intitulée «Mettre en œuvre le pacte pour une industrie propre I» [COM (2025) 378<sup>3</sup>], qui donne un aperçu des principales mesures prises. En outre, la Commission souligne que les États membres et les autres parties prenantes ont également un rôle essentiel à jouer à cet égard, par exemple en ce qui concerne l'adoption de la directive sur la taxation de l'énergie; plus précisément, concernant l'abaissement des niveaux globaux de taxation de l'électricité, ainsi que l'optimisation de la conception des tarifs de réseau afin de réduire les coûts globaux du système. Enfin, la Commission souligne le rôle important qu'ont à jouer les colégislateurs, le Parlement européen et le Conseil, en faveur d'une mise en œuvre rapide et efficace du pacte pour une industrie propre.

Le Parlement reconnaît que les mesures proposées doivent être complétées par d'autres mesures et qu'une politique industrielle solide et bien ciblée est nécessaire pour implanter une base industrielle solide et durable en Europe (**paragraphe 1**); la Commission continuera d'œuvrer de manière proactive à l'achèvement du marché unique. À cette fin, la Commission, comme annoncé dans le discours sur l'état de l'Union, adoptera une feuille de route pour le marché unique à l'horizon 2028 concernant les capitaux, les services, l'énergie, les télécommunications, le 28<sup>e</sup> régime et la cinquième liberté en matière de connaissance et d'innovation.

La Commission lancera un appel phare au titre d'Horizon Europe, doté d'un montant d'environ 600 millions d'EUR, dans le cadre du programme de travail 2026-2027, afin de financer des projets prêts à être exécutés (**paragraphe 1**). L'objectif sera de favoriser des synergies entre le programme-cadre pour la R&I et le Fonds pour l'innovation, en créant une réserve de projets allant du stade de la recherche à celui du déploiement. En outre, comme annoncé dans le plan d'action pour l'acier et les métaux<sup>4</sup>, la Commission lancera, dans le cadre du Fonds de recherche du charbon et de l'acier (FRCA), des initiatives phares qui pourraient mobiliser

---

<sup>3</sup> [https://commission.europa.eu/document/download/ae2ea9ea-d037-4920-bbf6-a4183b747e34\\_fr](https://commission.europa.eu/document/download/ae2ea9ea-d037-4920-bbf6-a4183b747e34_fr)

<sup>4</sup><https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52025DC0125>.

150 millions d'EUR en 2026 et 2027 et contribuer à renforcer l'apport du secteur à la recherche en faveur de la défense européenne. La Commission proposera également une réforme globale du FRCA afin de simplifier et d'accélérer encore les investissements dans la recherche sur l'acier. La Commission rappelle le succès du déploiement des «enchères en tant que service» dans le cadre des enchères de la Banque européenne de l'hydrogène (**paragraphe 2, partie 2**). Ce succès a conduit à appliquer ce concept également aux appels à propositions généraux lancés au titre du Fonds pour l'innovation, sous le nom de «subventions en tant que service». Afin de faciliter l'utilisation de cette option par les États membres, l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre (CISAF) récemment adopté accorde un traitement spécial aux régimes d'aides en faveur de projets ayant fait l'objet d'une évaluation positive au titre du Fonds pour l'innovation.

La Commission souligne que la récente réforme de l'organisation du marché de l'électricité (adoptée en juillet 2024) contient des dispositions visant à supprimer les obstacles à la signature d'accords d'achat d'électricité (AAE) (**paragraphe 3**). Cette réforme définit également l'obligation pour les régimes de soutien direct relatifs aux prix de prendre la forme de contrats d'écart compensatoire bidirectionnels et définit des critères relatifs à la conception de ces contrats. Afin d'aider les États membres à mettre en œuvre ces dispositions, la Commission travaille actuellement à l'élaboration d'orientations sur la conception des contrats d'écart compensatoire bidirectionnels et leur combinaison avec des accords d'achat d'électricité, ainsi qu'à l'élaboration d'orientations sur la suppression des obstacles aux AAE. Par ailleurs, la Commission fournit déjà des outils de réduction des risques pour les investissements relevant de différentes grandes priorités d'action de l'UE, au moyen de la garantie budgétaire au titre du programme InvestEU. À ce titre, le Fonds InvestEU apporte une protection contre les risques à la garantie paneuropéenne sur les accords d'achat d'électricité récemment annoncée par la Banque européenne d'investissement (BEI). Pour ce qui est de l'avenir, la Commission continuera de travailler en étroite collaboration avec le Groupe BEI en vue d'atteindre les objectifs concrets du plan d'action pour une énergie abordable, en particulier en ce qui concerne le bon déploiement du programme d'AAE et du train de mesures pour la fabrication de composants de réseau. Dans ce contexte, la Commission se félicite du soutien du Parlement européen en faveur des mesures liées au plan d'action pour une énergie abordable.

La Commission souligne que les gestionnaires de réseau de transport (GRT) ont l'obligation de fournir au moins 70 % de la capacité transfrontalière disponible pour les échanges, conformément à l'article 16, paragraphe 3, du règlement (UE)

2019/943 sur l'électricité<sup>5</sup> (**paragraphe 4**). De nombreuses autorités de régulation nationales (ARN) ont accordé une dérogation à leurs GRT «pour des motifs prévisibles lorsque cela s'avère nécessaire pour maintenir la sécurité d'exploitation», comme le prévoit l'article 16, paragraphe 9. Ces dérogations, conjuguées à l'absence de répartition des coûts entre les GRT, découragent le recours à des actions correctives coûteuses qui pourraient augmenter de manière significative la capacité transfrontalière. La Commission est d'avis que ces décisions de dérogation devraient faire l'objet d'un suivi rigoureux afin de s'assurer qu'elles sont pleinement justifiées par des raisons de sécurité d'exploitation, qu'elles sont conçues de manière à maximiser les capacités transfrontalières et qu'elles ne découragent pas le recours à des actions correctives.

En ce qui concerne les mesures visant à réduire les coûts de l'énergie (**paragraphe 5**), la Commission souligne que, outre les travaux en cours en vue de la révision de la directive sur la taxation de l'énergie et les récentes lignes directrices visant à harmoniser les méthodes tarifaires pour les redevances de réseau (voir ci-dessus), l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre (CISAF), adopté le 25 juin 2025, permet aux États membres d'accorder un allègement temporaire des prix de l'électricité aux gros consommateurs d'énergie dans les secteurs particulièrement exposés au commerce international et fortement dépendants de l'électricité pour leur production (gros consommateurs d'énergie). Cela permettra aux États membres de réduire les coûts de l'électricité pour les gros consommateurs d'énergie, qui font face à des coûts plus élevés que les concurrents qui se trouvent dans des régions où les politiques climatiques sont moins ambitieuses. En contrepartie du soutien reçu en matière de prix, les entreprises seront tenues d'investir dans la décarbonation.

Le CISAF récemment adopté permet aux États membres de soutenir le développement des énergies propres, la décarbonation de l'industrie et les technologies propres (**paragraphe 6**). En particulier, il simplifie les règles en matière d'aides d'État dans cinq domaines principaux: i) le déploiement des énergies renouvelables et des carburants bas carbone, ii) l'allègement temporaire des prix de l'électricité pour les gros consommateurs d'énergie afin de garantir la transition vers une électricité propre à bas coûts, iii) la décarbonation des installations de production industrielle existantes, iv) le développement de capacités de production de technologies propres dans l'UE et v) la réduction des risques liés aux investissements dans les projets d'énergie propre, de décarbonation, de technologies propres, d'infrastructures énergétiques et les projets soutenant l'économie circulaire. Comme annoncé dans le plan d'action pour l'acier et les

---

<sup>5</sup> <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/943/oj/fra>

métaux, la Commission publiera des orientations sur les contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone qui expliqueront comment structurer au mieux ce type de régimes d'aide dans le respect des règles en matière d'aides d'État.

La commission souligne qu'elle proposera, comme annoncé dans le pacte pour une industrie propre et en tant que partie intégrante de l'acte législatif visant à accélérer la décarbonation de l'industrie, des mesures visant à éliminer les freins à l'octroi de permis qui ont trait à l'accès de l'industrie à l'énergie et à la décarbonation de l'industrie, lorsqu'elles ne sont pas déjà prévues par les dispositions du règlement pour une industrie «zéro net»<sup>6</sup> et d'autres actes législatifs européens (**paragraphe 7**). En outre, la Commission étudiera des mesures pour accélérer certaines décisions dans le cadre de la procédure d'octroi de permis et examinera l'aide que peut apporter le numérique à cet égard, notamment l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Comme indiqué dans le plan cible en matière de climat à l'horizon 2040<sup>7</sup> et le plan d'action pour une énergie abordable<sup>8</sup>, la Commission reconnaît la contribution de toutes les solutions énergétiques propres à un bouquet énergétique sûr, durable et efficace au regard des coûts, et que les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sont appelées à constituer les piliers de notre futur système énergétique, parallèlement à l'énergie nucléaire dans les États membres qui ont choisi de l'utiliser (**paragraphe 8, partie 1**). La Commission rappelle que les énergies renouvelables tirent les prix de l'énergie vers le bas, améliorant ainsi la compétitivité et renforçant l'indépendance énergétique, tandis que l'efficacité énergétique contribue directement à faire baisser les factures énergétiques de l'industrie.

La Commission souligne que, s'appuyant sur les travaux de l'alliance industrielle européenne pour les petits réacteurs modulaires, elle adoptera une communication visant à soutenir l'accélération du développement et du déploiement de ces réacteurs dans l'UE au début des années 2030, comme annoncé dans le plan d'action pour une énergie abordable (**paragraphe 8, partie 2**). La Commission adoptera également une stratégie de l'UE pour la fusion visant à lever les obstacles techniques, scientifiques et financiers actuels et elle examinera les besoins de prévisibilité réglementaire, sur la voie de la fusion à usage commercial. En outre, le forum européen conjoint pour les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) a approuvé le lancement de la phase de conception d'un PIIEC candidat sur les

---

<sup>6</sup> <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1735/oj/fra>

<sup>7</sup><https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52021DC0550>.

<sup>8</sup><https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52025DC0079>.

technologies nucléaires innovantes. Les États membres intéressés définiront son champ et sa structure avec l'appui du nouveau pôle de soutien à la conception de PIIEC. Les PIIEC sont un instrument d'aide d'État, dirigé par les États membres. La concrétisation d'un PIIEC dépend en fin de compte des capacités budgétaires et des priorités de politique industrielle des États membres participants. La Commission souligne que l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) a adopté en juillet 2025 une méthodologie d'évaluation des besoins nationaux en matière de flexibilité. Les États membres doivent à présent procéder à des évaluations nationales de la flexibilité et avoir accès à des régimes d'aide spécifiques pour soutenir les investissements dans la flexibilité non fossile, si des lacunes sont constatées (**paragraphe 9, partie 1**). La Commission est prête à soutenir les États membres dans ce processus et travaille en parallèle à l'élaboration de nouvelles règles visant à supprimer les derniers obstacles au développement de la participation active de la demande, dont l'adoption est prévue pour le premier trimestre de 2026.

La Commission souligne que, comme indiqué dans la boussole pour la compétitivité, les technologies économies en énergie sont en grande partie fabriquées en Europe, ce qui confère effectivement un avantage concurrentiel à l'économie de l'UE (**paragraphe 9, partie 2**). À la suite d'un dialogue de haut niveau avec les représentants du secteur qui s'est tenu le 20 mai 2025, la Commission continuera de dialoguer avec ce secteur industriel important en vue de renforcer sa contribution à la transition vers une énergie propre.

La Commission signale qu'elle a entre-temps adopté, le 8 juillet 2025, un acte délégué qui clarifie les règles essentielles pour produire de l'hydrogène bas carbone de manière pragmatique, offrant ainsi une sécurité aux investisseurs (**paragraphe 10, partie 1**). En outre, l'acte délégué définit une méthode complète pour déterminer la réduction des émissions de gaz à effet de serre que permettent les différents types de carburants bas carbone, en couvrant toutes les filières de production pertinentes d'une manière technologiquement neutre.

La Commission fait savoir que les règles applicables à la production de carburants renouvelables d'origine non biologique doivent être réexaminées d'ici juillet 2028 conformément à la directive sur les énergies renouvelables<sup>9</sup> (**paragraphe 10, partie 2**). La Commission a lancé une étude destinée à évaluer l'efficacité du cadre relatif à l'hydrogène et à repérer les éventuels obstacles au développement de l'hydrogène renouvelable. Un réexamen avant juillet 2028 est possible en cas de signes fiables indiquant que les critères énoncés dans les actes délégués ont des

---

<sup>9</sup> <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2018/2001/oj/fra>

répercussions sur la montée en puissance de l'hydrogène. Cette étude sera essentielle pour obtenir la base factuelle nécessaire pour prendre une décision.

La Commission souligne que la feuille de route visant à mettre un terme aux importations d'énergie russe<sup>10</sup>, adoptée le 6 mai 2025, prévoit des mesures de suppression progressive des importations concernant le gaz, le pétrole et le nucléaire (**paragraphe 11**). Elles ont été conçues pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'UE tout en limitant toute incidence sur les prix et les marchés. Ces mesures renforcent également la transparence et le suivi des dépendances énergétiques potentielles. Le premier élément livrable a été présenté dans la proposition législative. Conformément aux objectifs de la proposition de règlement, la Commission collabore avec les États membres pour faire en sorte que l'abandon, à l'échelle de l'UE, des importations d'énergie en provenance de Russie soit progressif et bien coordonné dans l'ensemble de l'Union. Enfin, la Commission souligne que les mesures qu'elle a proposées dans le cadre de la feuille de route sont pleinement conformes au droit de l'Union et aux obligations découlant du droit international.

Pour rappel, la Commission souligne que ses plans d'action sectoriels reposent sur des trajectoires de transition inclusives et des processus collaboratifs comprenant des consultations approfondies et un dialogue avec les parties prenantes (**paragraphe 12, partie 1**). La Commission souligne que les dialogues stratégiques, lancés par la présidente von der Leyen et les commissaires concernés, ont façonné et continuent de façonner les plans d'action sectoriels. On peut citer par exemple les dialogues stratégiques qui se sont tenus sur l'avenir de l'industrie automobile le 30 janvier 2025, sur l'acier le 4 mars 2025, sur l'avenir de l'industrie chimique le 12 mai 2025 et celui prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2025 sur les stratégies industrielles portuaires et maritimes. Les contributions proviennent également de groupes d'experts sectoriels, tels que le groupe de haut niveau sur les industries à forte intensité énergétique ou le groupe de l'industrie «zéro net». En outre, les «vérifications sur le terrain» [concernant par exemple les possibilités de simplification du règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP)<sup>11</sup> le 16 mai 2025] et les consultations publiques ouvertes contribuent également à ce que l'élaboration des politiques soit ancrée dans la réalité. Ces efforts sont complétés par des feuilles de route pour la décarbonation à long terme, notamment pour les produits

---

<sup>10</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:52025SC0830#:~:text=The%20%E2%80%9CRoadmap%20towards%20ending%20Russian,away%20from%20Russian%20energy%20by>

<sup>11</sup> <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2008/1272/oj/fra>

chimiques et les métaux, qui sont élaborées conjointement, en étroite coopération avec les États membres, l'industrie et les syndicats. La Commission poursuivra le dialogue dans ce contexte.

La Commission rappelle qu'une plateforme de soutien aux parties prenantes pour les trajectoires de transition est en cours d'élaboration dans le but de soutenir les différents écosystèmes industriels et parties prenantes sectorielles de l'UE dans leurs processus de décarbonation et de numérisation, et de les aider à devenir plus compétitifs et plus résilients (**paragraphe 12, partie 2**). Cette plateforme fournira des informations pertinentes et actualisées concernant les différents écosystèmes/secteurs et portant sur les bonnes pratiques, les trajectoires de transition et leurs engagements, ainsi que sur leurs rapports d'avancement. Par exemple, chaque année est publié un rapport d'avancement sur la trajectoire de transition pour l'industrie chimique de l'UE<sup>12</sup> qui présente des données et des informations qualitatives sur la mise en œuvre conjointe par la Commission et les parties prenantes des mesures relatives à la trajectoire de transition.

La Commission souligne que l'enseignement et la formation professionnels (EFP) et l'apprentissage contribuent au pacte pour une industrie propre, grâce à la future stratégie en matière d'EFP et à l'alliance européenne pour l'apprentissage (**paragraphe 13**). Le groupe de travail de l'espace européen de l'éducation sur l'EFP et la transition écologique a réuni des représentants des États membres de l'UE et des pays candidats ainsi que des partenaires sociaux afin de permettre des échanges sur les moyens d'intégrer la transition écologique dans l'EFP dans différents secteurs et industries. La Commission travaille actuellement à une publication qui présentera les principaux enseignements tirés des activités de ce groupe de travail. En ce qui concerne le manque criant de femmes dans les industries «zéro net», les projets sélectionnés dans le cadre d'un appel à propositions Erasmus + pour l'expérimentation de politiques européennes dans le domaine de l'EFP en 2024 élaborent des solutions pour surmonter les obstacles empêchant les filles et les femmes de poursuivre une carrière dans le domaine de l'EFP dans le secteur des technologies vertes/«zéro net» et pour accroître la participation des femmes dans ce secteur. La future stratégie en matière d'EFP s'attaquera également aux stéréotypes de genre, et autres stéréotypes, lors des choix d'études et s'appuiera sur les atouts de l'EFP et ses résultats sur le marché du travail pour en faire un parcours d'apprentissage tout aussi prisé que l'enseignement supérieur, notamment pour les femmes.

La Commission attire l'attention sur la stratégie pour le marché

---

<sup>12</sup> Le rapport d'avancement 2023 peut être consulté à l'adresse suivante: <https://single-market-economy.ec.europa.eu/system/files/2024-05/CHEMTP%20Annual%20Progress%20Report%202023.pdf>, tandis que le rapport 2024 est en cours de préparation.

unique récemment adoptée, qui confirme que la révision du cadre juridique des marchés publics, prévue pour 2026, intégrera l'utilisation de critères de durabilité et de résilience dans certains secteurs technologiques et stratégiques et établira une préférence européenne dans les marchés publics européens dans certains secteurs, dans le respect de nos engagements internationaux, tout en garantissant la concurrence. Par ailleurs, l'acte législatif en faveur d'une décarbonation de l'industrie qui a été annoncé visera à créer des marchés pilotes pour le développement de technologies et de produits industriels européens propres et résilients et à soutenir la production de produits propres fabriqués dans l'UE. La Commission souligne que la mise en place d'un tel cadre réglementaire constitue précisément l'objectif principal de la future proposition d'acte législatif sur l'économie circulaire, dont l'adoption est prévue en 2026 (**paragraphe 15**). À cet égard, la Commission souligne en outre la récente proposition relative à de nouvelles ressources propres reposant sur les déchets électroniques non collectés, qui soutiendraient l'autonomie stratégique de l'Union en ce qui concerne les matières premières critiques.

La Commission reste déterminée à prendre rapidement des mesures contre les pratiques commerciales déloyales qui portent atteinte à la production européenne, lorsque les conditions juridiques sont remplies (**paragraphe 16, partie 1**). Dans ce contexte, la Commission rappelle qu'elle a ouvert un nombre record de 33 nouvelles enquêtes en 2024 dans de nombreux secteurs différents. En 2025, la Commission a déjà ouvert à ce jour (3 juillet 2025) 13 nouvelles enquêtes dans divers secteurs tels que la chimie, l'acier, le plastique ou le bois.

La Commission se félicite de la demande du Parlement et souligne son engagement à l'égard du renforcement de la capacité d'exécution du règlement sur les subventions étrangères. La Commission souligne que le règlement sur les subventions étrangères constitue un outil essentiel pour lutter contre les distorsions liées aux subventions étrangères, afin de garantir des conditions de concurrence équitables à toutes les entreprises opérant dans le marché unique, tout en contribuant à la sécurité économique et en renforçant la résilience dans les secteurs stratégiques (**paragraphe 16, partie 3**). En outre, la Commission rappelle que ce règlement est un élément important de la panoplie d'outils dont dispose l'UE pour promouvoir des conditions de concurrence équitables dans l'UE, au même titre que d'autres outils tels que les instruments de défense commerciale.

Depuis l'entrée en application du règlement sur les subventions étrangères, des travaux sont en cours pour garantir son application systématique et proportionnée (**paragraphe 16, partie 2**). La Commission a enquêté sur de nombreuses subventions étrangères en faveur d'entreprises actives dans l'UE, y compris dans des secteurs clés où les subventions étrangères sont susceptibles de fausser le marché unique. La Commission a

enquêté aussi bien au sujet d'opérations notifiées que dans le cadre d'enquêtes ouvertes de sa propre initiative. La Commission continuera de faire respecter rigoureusement le règlement sur les subventions étrangères et d'utiliser pleinement les pouvoirs de ce nouvel outil, le cas échéant.

La Commission souligne que les certificats MACF seront vendus par l'intermédiaire d'une plateforme spécifique (**paragraphe 17**). Seuls ces certificats peuvent être utilisés pour remplir les obligations annuelles de restitution. De plus, la Commission rappelle que, dans le plan d'action pour l'acier et les métaux de mars 2025, elle a annoncé l'adoption d'une proposition législative d'ici au quatrième trimestre de 2025 visant à étendre le MACF à certains produits aval à forte intensité d'acier et d'aluminium et à inclure des mesures anticontournement supplémentaires, assorties d'une stratégie anticontournement. En outre, comme annoncé dans la communication intitulée «Mettre en œuvre le pacte pour une industrie propre I» du 2 juillet 2025, la Commission présentera d'ici à la fin de 2025 une proposition visant à remédier aux fuites de carbone à l'exportation. L'article 30, paragraphe 2, du règlement MACF exige par ailleurs de la Commission qu'elle établisse avant la fin de 2025 un rapport de réexamen du MACF, dans lequel doit notamment être évaluée la possibilité d'étendre le champ d'application du MACF à d'autres secteurs couverts par le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'Union et exposés à un risque de fuite de carbone.

D'autre part, dans le plan d'action pour l'acier et les métaux, la Commission a annoncé qu'il était nécessaire d'instaurer des mesures de protection appropriées et efficaces qui contribueront à préserver la compétitivité et la durabilité de l'industrie de l'acier de l'UE après le 30 juin 2026. À cette fin, la Commission a proposé un plan limitant les volumes d'importation en franchise de droits à 18,3 millions de tonnes par an et doublant le niveau des droits hors contingent en le portant à 50 %. Cette proposition remplacera la mesure de sauvegarde sur l'acier qui arrivera à expiration en juin 2026.

La Commission se félicite de l'intérêt du Parlement pour la poursuite du développement du programme en faveur de la gestion industrielle du carbone et convient que pour les secteurs qui sont difficiles à décarboner, la gestion du carbone sera nécessaire, conformément à la communication sur l'objectif climatique de l'UE à l'horizon 2040, parallèlement à d'autres mesures de décarbonation (**paragraphe 18**). En 2026, la Commission entend proposer une nouvelle initiative législative pour établir des règles pour un marché européen du CO2 et des infrastructures européennes de CO2, dans le but de développer une chaîne de valeur pour le CO2 qui soit performante et axée sur le marché. L'appel à contributions correspondant a été publié par la Commission le 31 juillet 2025. La Commission rappelle que la politique de cohésion apporte aux PME — notamment dans le cadre du soutien à la plateforme «Technologies stratégiques pour

l'Europe» (STEP) et aux PIIEC — un soutien adapté à leurs besoins spécifiques et à la situation locale, qui prend la forme de subventions et d'instruments financiers et se monte à plus de 43 milliards d'EUR pour la période 2021-2027, l'accent étant mis sur les investissements productifs, la numérisation, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire, le développement des entreprises ainsi que la recherche et l'innovation (**paragraphe 19**). Par ailleurs, la Commission est heureuse de pouvoir annoncer qu'une nette tendance à la hausse a été observée depuis que le Fonds pour l'innovation a été mis en place, 28 % des candidats aux appels lancés en 2024 dans le cadre dudit fonds ayant indiqué être des PME. Des discussions sont en cours avec les points de contact nationaux sur la manière d'accroître encore la participation des PME aux appels pertinents. De plus, la BEI fournit une assistance pour le développement de projets, qui devrait être bénéfique aux PME, et de nouveaux changements favorables aux PME sont actuellement à l'étude pour les appels à venir. En ce qui concerne les PIIEC, la Commission souligne que les PME y ont participé de manière continue et croissante. Leur participation a augmenté fortement et régulièrement, passant de 7 % lors du premier PIIEC dans le domaine de la microélectronique intégrée en 2018 à 60 % lors du PIIEC Tech4Cure en juillet 2025. En outre, la part des aides d'État en faveur de PME qui ont été autorisées dans le cadre de PIIEC a augmenté de manière significative pour atteindre en moyenne environ 50 % d'aides d'État autorisées, comme l'a également confirmé le PIIEC Tech4Cure approuvé le 22 juillet 2025. Dès 2023, la Commission a introduit dans le règlement général d'exemption par catégorie une disposition spécifique qui autorise les États membres à accorder jusqu'à 50 millions d'EUR d'aides en faveur de projets innovants liés aux PIIEC sans qu'une autorisation préalable de la Commission soit requise. Ces projets peuvent faire partie de l'écosystème des PIIEC en tant que partenaires associés ou partenaires indirects et peuvent donc bénéficier des avantages du PIIEC, tels que les collaborations transfrontières. Cela facilitera la participation de petits projets émanant généralement de PME dans le cadre des PIIEC. Renforcer la participation des PME au processus des PIIEC faisait également partie des motivations citées par plusieurs États membres en faveur de la mise en place du forum européen conjoint pour les PIIEC (JEF-PIIEC) et de la création d'un groupe de travail chargé de se pencher précisément sur les moyens de favoriser la participation des PME aux PIIEC. Les recommandations de ce groupe de travail sont attendues et elles seront publiées sur le site web consacré aux PIIEC. Par ailleurs, un dialogue sur la mise en œuvre s'est tenu le 30 juin 2025 à Madrid avec des parties prenantes du secteur, y compris des PME, ayant une expérience directe dans le domaine des PIIEC. Une discussion ouverte sur les expériences vécues par les entreprises (en particulier les PME) dans le cadre des procédures PIIEC a été menée, en vue

d'améliorer encore les processus, en particulier en ce qui concerne les PME<sup>13</sup>.

Dans une perspective plus large, la récente stratégie pour le marché unique<sup>14</sup> souligne la nécessité d'examiner avec soin si, en sus de l'identifiant de PME, il convient de demander aux PME des preuves supplémentaires de leur statut dans des circonstances justifiées (par exemple, lors d'une demande de financement réservé aux PME)<sup>15</sup>.

La Commission souligne qu'elle adoptera dans le courant de l'année le plan d'investissement dans les transports durables (STIP), qui établira une approche stratégique visant à accroître les investissements dans les solutions de décarbonation de tous les modes de transport, et à les prioriser (**paragraphe 20, partie 1**). Le STIP évaluera les besoins d'investissement et les feuilles de route pour la transition énergétique dans tous les modes de transport, conformément aux objectifs de l'UE fixés dans le cadre réglementaire de l'UE.

La Commission souligne que le STIP visera à réduire les risques liés aux investissements privés dans les carburants de substitution durables dans les secteurs de l'aviation et du transport par voie d'eau, où la décarbonation est difficile (**paragraphe 20, partie 2**). Cela devrait renforcer l'autonomie stratégique de l'UE, réduire sa dépendance à l'égard du pétrole et accroître son leadership technologique, conformément aux objectifs du pacte pour une industrie propre. Le STIP visera également à obtenir des effets positifs dans d'autres secteurs qui dépendent fortement de carburants de transport pour lesquels il n'y a pas de solutions de substitution, comme la pêche et les industries spatiale et militaire. Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte pour une industrie propre, le STIP définira les mesures à prendre dans le domaine prioritaire des carburants renouvelables et bas carbone, qui fourniront des éléments utiles pour le développement futur du Fonds pour la compétitivité et seront liées à la future banque pour la décarbonation de l'industrie. Cette approche globale apportera un soutien pour faciliter la décarbonation de la mobilité, y compris la production, la distribution et l'utilisation des carburants renouvelables et bas carbone. Ces carburants bénéficieront des dispositions destinées à accélérer l'octroi de permis et la transition propre des industries à forte intensité énergétique au titre du futur acte législatif visant à accélérer la décarbonation de l'industrie. Le pacte pour une industrie propre a spécifiquement précisé que l'accent était mis sur deux secteurs étroitement liés: les industries

---

<sup>13</sup> [https://competition-policy.ec.europa.eu/about/reaching-out/implementation-dialogue-ipceis\\_en](https://competition-policy.ec.europa.eu/about/reaching-out/implementation-dialogue-ipceis_en).

<sup>14</sup><https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52025DC0500>.

à forte intensité énergétique et le secteur des technologies propres, qui est au cœur de la compétitivité future et qui est nécessaire à la transformation, à la circularité et à la décarbonation de l'industrie, tout en soulignant la nécessité d'adapter les actions aux besoins spécifiques d'autres secteurs particuliers.

En outre, le règlement pour une industrie «zéro net» est déjà entré en vigueur. L'objectif de la Commission est de faire en sorte qu'il soit mis en œuvre en temps utile et qu'il y ait une coordination efficace avec d'autres mesures existantes (telles que le CISAF) et avec le Fonds européen pour la compétitivité (FEC). L'objectif premier du FEC est de faire en sorte que les financements existants en faveur de la compétitivité soient consolidés au sein d'un unique fonds puissant qui apporte un soutien à toutes les étapes du processus d'investissement, depuis la recherche et développement jusqu'à la fabrication et au déploiement, afin de transformer des idées en start-up puis de permettre à ces dernières de se développer. Le fonds est conçu pour promouvoir une forte «culture de l'investissement», attirant à la fois des investissements privés et publics. L'Europe pourra ainsi réagir plus rapidement aux défis géopolitiques, prendre des décisions d'investissement plus intelligentes et renforcer sa position concurrentielle sur la scène mondiale. En outre, le cas échéant, la Commission pourrait présenter des initiatives ciblant une technologie donnée, comme cela a été le cas pour les batteries dans le plan d'action pour l'automobile.